



République Française

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 006-210601373-20240903-53_2024-AR

ARRETE N° 88/2024

Portant bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

Le Maire de la commune de Spéracèdes,

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1-1, et suivants,

Vu l'arrêté N°72/2024 fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT que la concertation publique, organisée du 08 au 28 juillet 2024 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'arrêter le bilan de la concertation publique,

ARRETE

Article 1 : Le bilan de la concertation publique portant sur la définition de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 2 mois, et publié au recueil des actes administratifs de la commune de SPERACEDES.

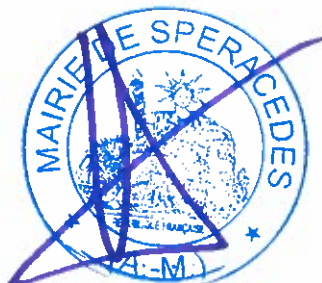
Article 3 : Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 2 mois, et publié sur le site Internet de la commune (www.speracedes.fr).

Article 4 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Spéracèdes, le 3 septembre 2024.

Le Maire de Spéracèdes,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 006-210601373-20240903-53_2024-AR